



**DELIBERATION N° 22/061 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
APPROUVANT L'ACQUISITION D'UN NOUVEAU CÂBLE OPTIQUE SOUS MARIN
ENTRE LA CORSE ET LE CONTINENT**

**CHÌ APPROVA L'ACQUISTU DI UN NOVU CAVU OTTICU SOTTUMARINU
TRÀ CORSICA È CUNTINENTE**

SEANCE DU 29 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt neuf avril, l'Assemblée de Corse, convoquée le 14 avril 2022, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Présidente de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Didier BICCHIERAY, Valérie BOZZI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Vannina CHIARELLI-LUZI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Lisa FRANCISCI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Vanina LE BOMIN, Jean-Jacques LUCCHINI, Don Joseph LUCCIONI, Saveriu LUCIANI, Sandra MARCHETTI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Véronique PIETRI, Antoine POLI, Pierre POLI, Louis POZZO DI BORGO, Anne-Laure SANTUCCI, Jean-Michel SAVELLI, Joseph SAVELLI, François SORBA, Charlotte TERRIGHI, Julia TIBERI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Jean-Félix ACQUAVIVA à Mme Paula MOSCA
M. Jean-Marc BORRI à Mme Frédérique DENSARI
Mme Vanina BORROMEI à Mme Vanina LE BOMIN
M. Petru Antone FILIPPI à M. Jean-Jacques LUCCHINI
M. Pierre GHIONGA à Mme Valérie BOZZI
M. Jean-Charles GIABICONI à Mme Françoise CAMPANA
M. Pierre GUIDONI à Mme Valérie BOZZI
M. Xavier LACOMBE à M. Jean-Martin MONDOLONI
M. Ghjuvan'Santu LE MAO à M. Jean-Jacques LUCCHINI
M. Laurent MARCANGELI à M. Jean-Martin MONDOLONI
M. Georges MELA à Mme Marie-Thérèse MARIOTTI
M. Jean-Paul PANZANI à Mme Eveline GALLONI D'ISTRIA
Mme Chantal PEDINIELLI à Mme Christelle COMBETTE
Mme Marie-Anne PIERI à Mme Christelle COMBETTE
Mme Juliette PONZEVERA à M. Joseph SAVELLI

M. Paul QUASTANA à M. Paul-Félix BENEDETTI
M. Jean-Louis SEATELLI à Mme Marie-Thérèse MARIOTTI
M. Hervé VALDRIGHI à M. Joseph SAVELLI

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Jean-Baptiste ARENA, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L. 4421-1 à L. 4426-1,
- VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et notamment son titre II,
- VU** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,
- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,
- VU** le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, modifié,
- VU** la délibération n° 09/034 AC de l'Assemblée de Corse du 16 mars 2009, approuvant le choix d'une délégation de service public en vue de l'exploitation des fibres optiques sous-marines entre la Corse et le Continent,
- VU** la délibération n° 10/222 AC de l'Assemblée de Corse du 16 décembre 2010 approuvant le choix du délégataire de service public pour assurer l'exploitation des fibres optiques sous-marines entre la Corse et le Continent,
- VU** la délibération n° 21/119 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le cadre général d'organisation et de déroulement des séances publiques de l'Assemblée de Corse,

- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 22/036 AC de l'Assemblée de Corse du 1^{er} avril 2022 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2022,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- VU** l'avis n° 2022-14 du Conseil Économique, Social, Environnemental et Culturel de Corse, en date du 26 avril 2022,
- SUR** rapport de la Commission du Développement Économique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,
- SUR** rapport de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

Ont voté POUR (56) : Mmes et MM.

Jean-Félix ACQUAVIVA, Jean-Christophe ANGELINI, Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Jean BIANCUCCI, Didier BICCHIERAY, Jean-Marc BORRI, Vanina BORROMEI, Valérie BOZZI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Vannina CHIARELLI-LUZI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Pierre GUIDONI, Xavier LACOMBE, Vanina LE BOMIN, Ghjuvan'Santu LE MAO, Don Joseph LUCCIONI, Jean-Jacques LUCCHINI, Saveriu LUCIANI, Laurent MARCANGELI, Sandra MARCHETTI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Antoine POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGIO, Anne-Laure SANTUCCI, Jean-Michel SAVELLI, Joseph SAVELLI, Jean-Louis SEATELLI, François SORBA, Charlotte TERRIGHI, Julia TIBERI, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI

Se sont abstenus (5) : Mmes et MM.

Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Marie-Claude BRANCA, Véronique PIETRI, Paul QUASTANA

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE le rapport joint à la présente délibération.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président du Conseil exécutif de Corse à déposer une demande de financement au titre de l'axe REACT EU du PO FEDER FSE 2014-2020 pour un montant de 8,5 M€ HT relatif au financement d'une nouvelle liaison à fibres optiques entre la Corse et le Continent (volet études et acquisition).

ARTICLE 3 :

AUTORISE le Président du Conseil exécutif de Corse à lancer les procédures de marché public pour l'ensemble de l'opération (études, acquisition et maintenance) et à signer tous les actes qui en découlent.

ARTICLE 4 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajacciu, le 29 avril 2022

La Présidente de l'Assemblée de Corse,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. A. Maupertuis', with a long horizontal stroke extending to the right.

Marie-Antoinette MAUPERTUIS

ASSEMBLEE DE CORSE

1 ERE SESSION ORDINAIRE DE 2022

REUNION DES 28 ET 29 AVRIL 2022

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

OPERAZIONE DI COMPRA DI UN NOVU CAVU OTTICU
SOTTUMARINU TRÀ CORSICA È CUNTINENTE

OPÉRATION D'ACQUISITION D'UN NOUVEAU CÂBLE
OPTIQUE SOUS MARIN ENTRE LA CORSE ET LE
CONTINENT

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission du Développement Economique, du Numérique, de
l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Le présent rapport a pour objet d'engager la demande de financement au titre de l'axe REACT EU du PO FEDER FSE 2014-2020 pour l'acquisition d'une nouvelle liaison fibres optiques sous-marines entre la Corse et le Continent et d'autoriser le lancement des procédures de marché public afférentes à cette opération.

Contexte

Etat des lieux

L'acquisition en 2006 par la Collectivité de Corse de trois paires de fibres optiques entre Bastia et Menton a permis de desserrer l'étau monopolistique qui pesait sur les liaisons entre la Corse et le Continent.

L'intervention publique sur ces liaisons a eu de nombreux effets positifs. Elle a permis notamment de sécuriser les routes vers l'internet mondial, de favoriser une baisse tarifaire significative de ces liaisons (de l'ordre de 65 %), de favoriser l'arrivée de nouvelles offres et de nouveaux opérateurs sur le territoire et d'améliorer la qualité de service.

Par cette action, la Collectivité de Corse a su anticiper l'évolution du trafic sur les réseaux d'accès, tant fixes que mobiles, qui est estimée à +50% par année.

En Corse, l'augmentation du trafic sur les liaisons entre la Corse et le continent devrait s'accélérer dans cette proportion avec la poursuite des déploiements FttH, la généralisation de la 4G et l'arrivée de la technologie 5G (dans le cadre des engagements nationaux des opérateurs). Les services vont aussi évoluer notamment par le recours massif à des flux de données vidéos synchrones très consommateurs de bande passante (TV très haute définition, streaming vidéo, services de téléconférences...).

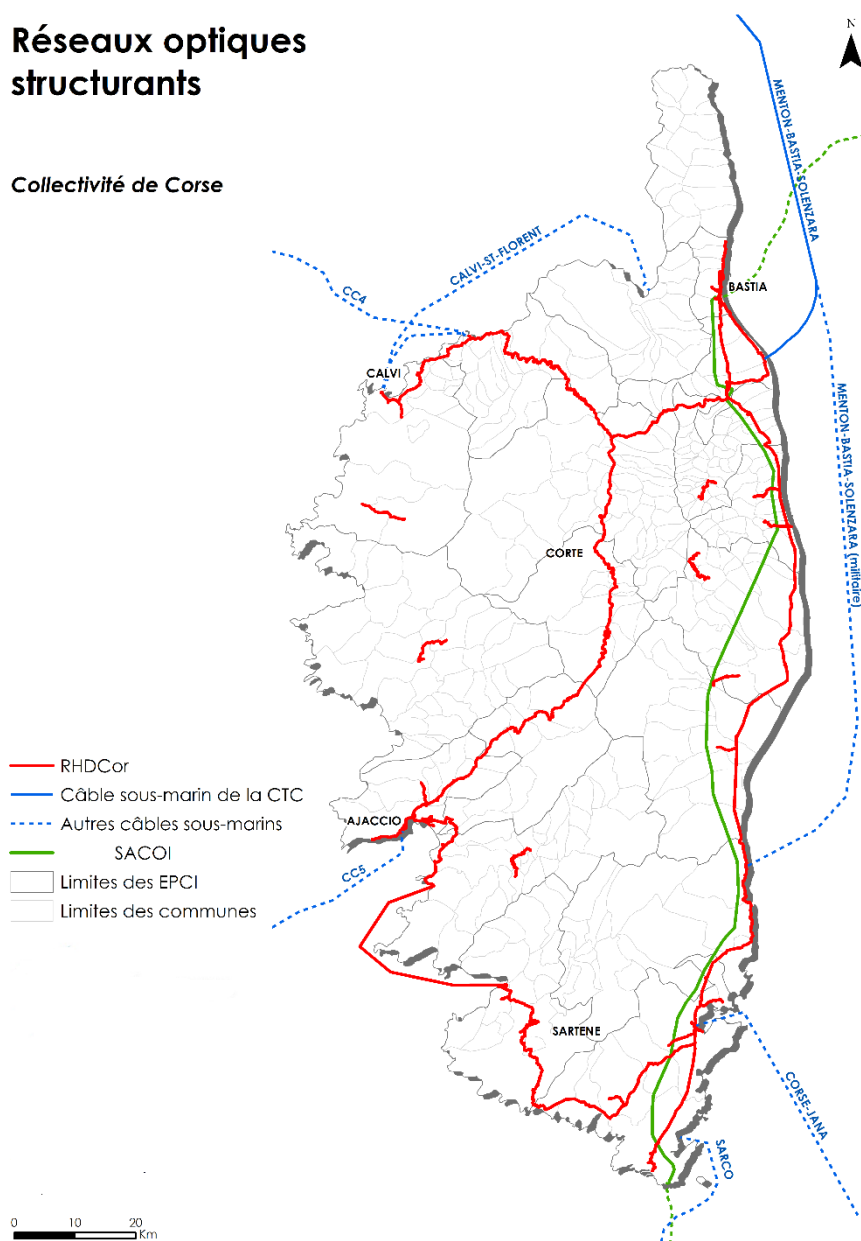
Actuellement, la Corse est desservie par quatre câbles sous-marins partiellement ou totalement activés :

- Deux câbles propriété de l'opérateur Orange CC4 et CC5, il s'agit des câbles les plus anciens.
- Le câble entre Bastia et Menton, partiellement acquis par la Collectivité de Corse, sur lequel seule une paire de fibre optique est activée par le délégataire Corsica Link Networks,
- Le câble SARCO partagé par EDF et TERNAL, entre la Corse et la Sardaigne,

sur lequel une fibre a été activée par l'opérateur Free pour desservir la Corse.

Réseaux optiques structurants

Collectivité de Corse



Historique de l'engagement de la Collectivité de Corse dans le désenclavement numérique de la Corse

En 2006, par délibérations n° 06/216 AC du 23 novembre et n° 06/235 AC du 14 décembre, la Collectivité de Corse se portait acquéreuse de 3 paires de fibres optiques sous-marines entre Bastia et Menton auprès de la société Alcatel.

En 2009, par délibération n° 09/034 AC du 16 mars, l'Assemblée de Corse approuvait le choix d'une délégation de service public pour assurer l'exploitation des fibres optiques entre Bastia et Menton.

En 2010, par délibération n° 10/222 AC de l'Assemblée de Corse du 16 décembre, le choix du délégataire de service public était approuvé.

En 2011, le contrat de délégation de service public pour l'exploitation des fibres optiques sous-marines était signé entre la Collectivité de Corse et la société Covage¹ le 11 février et notifié le 8 mars.

Le 19 avril 2011, la société dédiée Corsicalink Networks a été créée, elle assure depuis le déploiement du réseau et sa commercialisation.

Cette DSP a permis de rompre le monopole sur les liaisons Corse Continent et permet à la Collectivité de Corse de jouer un rôle de régulation qui a permis une baisse significative des coûts.

Toutefois, cette DSP ne reposant que sur une seule liaison entre la Corse et le continent n'est pas en mesure d'offrir des services sécurisés faute d'un deuxième lien.

En conséquence, son pouvoir de régulation s'en trouve fortement affecté au regard des exigences de continuité de service recherchées par les opérateurs qui ne peuvent plus se satisfaire d'un seul lien sans bénéficier d'un lien de secours.

Dans ce contexte, la DSP Corse Continent, telle qu'elle est configurée aujourd'hui, n'est plus aussi attractive, et de ce fait elle n'est plus en mesure d'exercer son rôle de régulation sur la tarification. Cette DSP arrivera à son terme au début 2026.

La nécessité de poursuivre l'action publique en faveur des liaisons Corse Continent

Le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique de la Corse (SDTAN de Corse) de 2012 précisait :

« Depuis 2009, la Corse s'extrait peu à peu d'une situation

monopolistique sur les liaisons Corse- Continent. Jusqu'à fin 2011, les

coûts d'accès aux deux câbles (CC4 et CC5) détenus par France Télécom créaient une barrière à l'entrée pour les opérateurs alternatifs qui souhaitaient investir sur l'île.

Depuis, deux initiatives sont venues modifier ce paysage :

→ La CTC, en achetant des fibres optiques entre Bastia et Menton et en confiant leur exploitation à travers une DSP à la société Corsicalink Networks, permet d'assurer la diversification des liens à des tarifs régulés par la puissance publique ;

→ Dans le même temps, les fibres posées entre la Corse et la Sardaigne (sur un lien d'alimentation électrique) ont permis à d'autres

¹ A noter que la maison mère Covage a été rachetée par SFR et que CorsicaLink Networks dépend désormais de XP Fibre.

opérateurs comme Free d'ouvrir une liaison alternative Corse-Continent par la Sardaigne et l'Italie.

Pour l'heure, les 2 nouvelles liaisons Corse-Continent, en plus de celles existantes, sécurisent la desserte de la Corse et excluent à court terme le risque de rareté ou de goulet d'étranglement. Désormais, les conditions tarifaires sont « régulées » par la puissance publique à travers l'action de la CTC. Toutefois il conviendra à moyen et à long terme de veiller au renforcement de ces liaisons en profitant de toutes les opportunités afin que la Corse puisse devenir un véritable nœud d'interconnexion dans le bassin méditerranéen. »

Comme cela a été dit précédemment, l'offre de la DSP confiée à CorsicaLink networks perd en compétitivité et son pouvoir régulateur s'amenuise.

Par ailleurs les besoins en termes de transport de données entre la Corse et le Continent ne cessent d'augmenter et leur nature (transport de flux de données synchrones, flux vidéos, services en lignes de télé Réunion, TV haut définition, 5G ...) appellent de renforcer les liens existants.

Enfin, les liens fibres optiques sous-marin sont devenus, dans les situations de crise, des enjeux de souveraineté et de résilience des territoires.

Aussi, il convient, de poursuivre et d'encourager les investissements pour que de nouveaux projets de liaisons fibres optiques renforcent la desserte de la Corse.

En même temps, il est nécessaire que la puissance publique joue son rôle de régulateur sur ce marché afin d'assurer des tarifs attractifs, d'éviter les monopoles et de garantir l'attractivité de la Corse dans le secteur du numérique.

Pour cela, il est essentiel que la Collectivité de Corse se dote de nouvelles liaisons fibres optiques Corse Continent en complément de celle qu'elle exploite déjà.

Les projets en bassin méditerranéen

Différents projets de câbles sous-marins sont en cours de réalisation dans le bassin méditerranéen et peuvent intéresser la Corse.

Trois ont été identifiés par la Collectivité de Corse :

- Le projet BLUEMED mené par la société SPARKLE ;
- Le projet de câble optique sur SACOI3 mené par TERNAL et EDF dans le cadre de l'alimentation électrique de la Corse ;

- Le projet 2Africa d'un consortium dont fait partie l'entreprise Orange. À ce jour les informations en notre possession prêtent à penser qu'un atterrissage de ce câble en Corse est possible.

Actuellement, ces 3 projets demeurent en phase de déploiement plus ou moins avancée.

Le projet BLUEMED mené par la société SPARKLE

Lancé en 2019, le projet de câble BlueMed mené par l'entreprise SPARKLE (au sein d'un consortium regroupant Google, Omantel, Telecom Italia Sparkle) offre l'opportunité d'un nouveau câble optique desservant la Corse qui serait posé d'ici fin 2023.

Ce projet de câble transméditerranéen prévoit une dérivation (« branching unit ») afin de relier la Corse à Marseille.



Ce câble connecte également d'autres îles de la Méditerranée comme la Sardaigne, la Sicile, Chypre et la Crète.

Ce câble offre des performances compatibles avec les besoins de la Collectivité soit plus de 18 téraoctet par seconde et par paire de fibres optiques.

Le Projet SACOI 3

Depuis les années 1960, la liaison électrique SACOI relie la Corse à l'Italie. Le projet SACOI3 constitue une nouvelle étape de ce projet. Les deux gestionnaires des liaisons électriques - EDF et Terna - souhaitent engager les travaux nécessaires à la rénovation de cet ouvrage désormais vétuste (la ligne SACOI a été construite en 1964 et est raccordée à la station de conversion de Lucciana en 1986). Ces travaux permettront de doubler la puissance de ce maillon indispensable à l'alimentation électrique de la Corse.

Ce projet a été inscrit en 2015 dans la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie de Corse et labellisé « Projet d'Intérêt Commun » en 2017 par l'Union Européenne.

Depuis, des études environnementales et techniques ont été lancées. EDF et Terna ont souhaité engager une concertation publique sous l'égide de la Commission Nationale du Débat Public (CNDP) afin d'impliquer les habitants du territoire de la Corse.

Ce projet prévoit la mise en place de fibres optiques sur tout le parcours, en sachant qu'aujourd'hui elles n'existent que sur le segment Corse Sardaigne (SARCO).



Le projet 2Africa

Ce projet transcontinental associe China Mobile International, Facebook, MTN GlobalConnect, Orange, Stc, Telecom Egypt, Vodafone et WIOCC.

Il prévoit 45 000 kilomètres de câble posé au fond de l'océan entre la Grande Bretagne, le Cap de Bonne-Espérance au sud de l'Afrique et qui remontera vers la Méditerranée, en passant par la mer Rouge.

Ce projet a été lancé en mai 2020. La mise en service est prévue d'ici fin 2023.

Son tracé en Méditerranée passe au large de la côte est de la Corse.



Motivations du projet d'acquisition d'un nouveau câble Corse-Continent

La création de nouvelles liaisons entre la Corse et le continent, en plus de celles existantes, constitue une opportunité dont il faut se saisir afin notamment de sécuriser la desserte de la Corse et d'exclure à court terme le risque de rareté ou de goulet d'étranglement.

La capacité de régulation de la Collectivité de Corse sur les conditions tarifaires par le biais de son lien Bastia-Menton, se réduit au fil du temps et au regard de l'augmentation des besoins. Sans renforcer le nombre de ses liens entre la Corse et le continent, le rôle de régulation de la Collectivité de Corse ne pourra s'exercer.

Ainsi, la création de nouvelles liaisons entre la Corse et le continent conditionne de

forts enjeux :

- Un enjeu de sécurisation tout d'abord, les câbles CC4 et CC5 d'Orange ne disposent plus que d'une durée de vie résiduelle estimée de moins d'une dizaine d'années. Par ailleurs, le câble Bastia-Menton de la Collectivité de Corse ne figure sur aucune carte marine pour des raisons de secret-défense, les coupures sont plus fréquentes.
- Un enjeu de continuité territoriale, la maîtrise des capacités des liaisons Corse continent par la puissance publique contribue à mettre en œuvre une forme de continuité territoriale dans le monde des télécommunications. La puissance publique doit pouvoir agir sur la maîtrise des coûts des liaisons afin de les réduire à ceux qu'ils seraient sur une liaison terrestre de la même nature.
- Un enjeu stratégique d'intégration de la Corse au cœur de la méditerranée via des liens avec les réseaux et les pays limitrophes. Il n'existe qu'un seul lien vers l'Italie via la Sardaigne et celui-ci est très peu valorisé. Des liens avec d'autres pays ou des liens couplés à des projets d'ampleur méditerranéenne constituent des opportunités qui permettront à la Corse de se développer comme un nœud d'interconnexion de réseau, en territoire pionnier, dans une logique euro-méditerranéenne.
- Un enjeu de souveraineté. Cette opération permettra de doter l'île d'une infrastructure souveraine constitutive du socle fondateur de la démarche Smart Isula portée par le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) de la Corse.

Modalités techniques d'acquisition d'un câble Corse Continent

Afin de mener à bien cette démarche, la Collectivité de Corse entend passer un marché d'acquisition de fibres sous-marines entre la Corse et le continent (a minima plage à plage, entre Bastia et Marseille par exemple).

Ce marché concernera l'acquisition d'une ou plusieurs paires de fibre optique :

- Soit en pleine propriété ;
- Soit en mode IRU (Indefeasible Right of Use) (Droit Irrévocable d'Usage) sur 30 ans sur un nouveau câble sous-marin entre la Corse et le continent.

Ainsi les offres pourront :

- Option 1 : Proposer la construction d'un nouveau câble optique sous-marin dédié aux besoins de la Collectivité de Corse.
- Option 2 : Avoir recours à l'infrastructure d'un projet de câble en cours, en souscrivant à un Indefeasible Right of Use (IRU) (Droit Irrévocable d'Usage) sur une ou plusieurs paires de fibres optiques sur la durée de vie du câble.

Au regard des échéances des projets précités, l'option 2 semble être la plus opportune afin de satisfaire les besoins exprimés par la Collectivité de Corse en termes de délai.

Le débit attendu sur la paire de fibre ou les paires de fibres est à minima de 18 téraoctet par seconde.

La maintenance du câble et des fibres sera incluse au marché pour une durée minimum de 30 ans ou sur la durée de vie du câble.

Modalités de financement de l'opération

Une étude d'opportunité réalisée en 2019/2020 par la Collectivité de Corse, actualisée en 2021, évalue les coûts moyens de cette opération entre 8 M€ et 11 M€ selon les scénarii étudiés (IRU, achat, construction).

Enveloppe financière mobilisée

L'enveloppe prévue dans le cadre de cette acquisition a été provisionnée au BP/BS 2021 au titre du programme 1211. Elle s'élève à 9 270 000 €.

Les crédits sont affectés à l'opération 1211M002.

Cofinancement de l'opération

L'opération sollicitera les crédits au titre de l'axe REACT EU du PO FEDER FSE 2014-2020 pour la Corse à hauteur de 80 % sur un montant hors taxe du projet fixé à 8,5 M€ HT. Ce montant intègre :

- Les études technico-économiques et juridique estimées entre 0,5 et 0,7 M€,
- L'acquisition du câble en pleine propriété ou via l'Indefeasible Right of Use (IRU) (Droit Irrévocable d'Usage) estimée entre 7 et 8 M€.

La maintenance ne fera pas l'objet du cofinancement.

Ce cofinancement appelle une contrainte de délai concernant la livraison de l'ouvrage fixée au plus tard au 31 décembre 2023. Cette contrainte sera intégrée au marché par des clauses de coercitions fortes en cas de dépassement du délai de livraison (pénalités...).

Toutefois il est précisé que le taux de cofinancement et l'éligibilité du projet, dans ses aspects matériels et temporels, ne seront acquis qu'après une instruction complète réalisée suite au dépôt de la demande de subvention et à l'analyse des pièces du dossier, comme c'est le cas pour toutes les demandes de cofinancement européen.

Echéancier financier investissement (sur la base des montants affectés)

Programme	Libellé / objet de l'opération	Code affectation en cas de revalorisation	Montant affecté	Echéancier de CP 2022	Echéancier de CP 2023
1211	Opération 1211M002 - Acquisition nouveau câble	1211M002	9 270 000 €	3 708 000 € (*)	5 562 000 €

	sous-marin				
--	------------	--	--	--	--

(*) à prévoir au BS 2022.

Modalités d'acquisition

L'acquisition sera réalisée dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres ouvert.

La Collectivité de Corse sollicitera un accompagnement avec 'un cabinet spécialisé dans l'élaboration des documents de marché et le suivi de la procédure.

Exploitation envisagée du nouveau câble par la Collectivité de Corse

Le contrat de délégation de service public pour l'exploitation des fibres optiques sous-marines entre la Corse et le continent a été signé entre la Collectivité de Corse et Covage le 11 février 2011 et notifié le 8 mars 2011. Depuis la société Corsica Link Network assure l'exploitation de cette DSP pour une durée de 15 ans.

L'exploitation du nouveau câble se fera dans le cadre d'une nouvelle délégation de service public dédiée à l'exploitation du câble Bastia Menton et du nouveau câble acquis, objet du présent rapport. Toutefois une évaluation des modalités juridiques les plus appropriées sera étudiée en amont.

Pour cela, la Collectivité de Corse sollicitera un accompagnement d'un cabinet spécialisé pour l'étude juridique, l'élaboration d'une nouvelle DSP et le transfert de la DSP précédente.

Conclusion

Il est demandé à l'Assemblée de Corse :

- D'approuver le présent rapport.
- D'autoriser le Président du Conseil exécutif de Corse à déposer la demande de financement au titre de l'axe REACT EU du PO FEDER FSE 2014-2020 pour un montant hors taxe de 8,5 M€ couvrant les frais d'études et les coûts d'investissements, sur la base d'un taux de cofinancement de 80 %.
- D'autoriser le Président du Conseil exécutif de Corse à lancer les marchés pour l'ensemble de l'opération (études, acquisition, maintenance) et à signer tous les actes qui leur seront associés.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

[illegible]